

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 18 mai 2018

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX		F. PACCOUD	G. VAUSSENAT	J. ROL
L. CLARET	D. ROMAGNOLI	C. QUOBEX			M. R. CHEMINAL
H. COCHET	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN	F. MEYRIEUX (à partir du point 9)	V. HACHET
		A. POËNSIN	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents :

Monsieur Frédéric MEYRIEUX (jusqu'au point 8 inclus).

Monsieur Jean-Jacques FRESKO (démission par courrier du 18 mai, acceptée le jour même).

Absents représentés :

Madame Camille LAMY donne pouvoir à Madame Jacqueline ROL.

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI.

Madame Bernadette FORTIN donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX.

Madame Catherine DANIEL donne pouvoir à Monsieur Alain POËNSIN.

Madame Fabienne PACCOUD a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de démission de Monsieur Jean-Jacques FRESKO de son mandat de conseiller municipal. Il indique au Conseil municipal avoir accepté cette démission et n'avoir pas pu, compte-tenu du délai, convoquer la suivante de liste pour installation.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 mars 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

FINANCES

2) Budget 2018 – Décision modificative

Monsieur Roland MITHIEUX informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif 2018 de la Commune de la manière suivante :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2031-105	MO réfection toiture Salle des Fêtes	3 500,00 €	
2033-105	Annonce réfection toiture Salle des Fêtes	500,00 €	
2313-105	Aménagement Salle des Fêtes	-4 000,00 €	
2128-108	Enfouissement PTT Le Champet	400,00 €	
2031-110	MO rénovation appartement Mairie	13 200,00 €	
2313-110	Travaux rénovation appartement Mairie	-13 200,00 €	
2031-112	Faisabilité abords Salle des Fêtes	10 500,00 €	
2315-112	Travaux aménagement secteur Pré-Martin	52 000,00 €	
2031-131	MO chauffage Mairie	1 700,00 €	
21311-131	Chauffage Mairie	-1 700,00 €	
2033-135	Annonces et insertions nouvelle école	1 900,00 €	
2313-135	Travaux nouvelle école	-1 900,00 €	
2031-136	Aménagement carrefour D201	3 000,00 €	
2115-141	Bornages route des Clarines	3 000,00 €	
2031-143	Etude aménagement Plaine des sports	200,00 €	
2152-976	Panneaux de signalisation voirie	1 600,00 €	
2315-976	Travaux de voirie	-70 700,00 €	
2031-998	MO réfection toiture bibliothèque	3 500,00 €	
2033-998	Annonce réfection toiture bibliothèque	500,00 €	
2313-998	Travaux réfection toiture bibliothèque	-4 000,00 €	
INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
60628	Sel de déneigement	1 000,00 €	
61521	Entretien terrains	4 029,00 €	
615232	Entretien et réparations de réseaux	5 000,00 €	
6288	Séjours ski école	6 500,00 €	
6718	Protection fonctionnelle	500,00 €	
70311	Concessions dans le cimetière		740,00 €
73111	Contributions directes		26 587,00 €
7411	DGF		-12 311,00 €
74121	Dotation solidarité rurale		979,00 €
748314	Dotation compensation TP		-295,00 €
74834	Compensation exo TF		-168,00 €
74835	Compensation exo TH		1 497,00 €
FONCTIONNEMENT		17 029,00 €	17 029,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de décision modificative.

3) Fixation du montant des loyers des appartements communaux

Monsieur Roland MITHIEUX informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans un souci de mise en conformité légale et tarifaire et afin de garantir à chaque occupant des conditions de location égales et harmonisées, de revoir les conditions des baux pour la location des appartements situés au-dessus de la Mairie.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer pour la location des appartements situés au-dessus de la Mairie, à compter du 1^{er} juin 2018, un loyer mensuel hors charges de 10 € par m², révisable annuellement.
- FIXE en conséquence le loyer mensuel hors charges pour l'appartement n°60 d'une superficie de 51 m², à 510 € à compter du 1^{er} juin 2018.
- FIXE en conséquence le loyer mensuel hors charges pour l'appartement n°62 d'une superficie de 54 m², à 540 € à compter du 1^{er} juin 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer les contrats de location correspondants avec les locataires en place à compter du 1^{er} juin 2018, pour une durée de 6 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer le contrat de location correspondant avec le locataire à venir pour l'appartement n°58 sur la même base de loyer mensuel hors charges de 10 € par m², révisée en fonction du dernier indice connu à la date d'entrée dans les lieux du locataire.

4) Fixation du tarif de location des salles communales

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle la délibération D2016-022 en date du 11 mars 2016 et informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réviser les tarifs de location des salles communales.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE les dispositions concernant la location des salles dans la délibération D2016-022 en date du 11 mars 2016.
- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salles de Pré-Martin		
<i>Tarif week-end (du samedi au dimanche)</i>		
	Petite salle (La Coche)	Grande salle (Granier)
Résidents	90,00 €	210,00 €
Non-résidents	180,00 €	420,00 €
<i>Tarif jour semaine (hors week-end)</i>		
	Petite salle (La Coche)	Grande salle (Granier)
Résidents	60,00 €	150,00 €
Non-résidents	120,00 €	300,00 €
<i>Tarif réunion (entre 8 h et 12 h ou 14 h et 18 h)</i>		
	Petite salle (La Coche)	Grande salle (Granier)
Résidents	55,00 €	-
Non-résidents	110,00 €	-
Grande salle du Presbytère (Le Nivolet)		
30 € pour les particuliers, entreprises et syndicats de copropriété		

- PRECISE que les contrats de location signés antérieurement à la présente délibération conserveront le bénéfice des tarifs en vigueur à la date de signature.

5) Fixation du tarif de mise à disposition du personnel communal

Monsieur Roland MITHIEUX informe le Conseil Municipal que les services techniques communaux peuvent parfois être amenés à intervenir pour le compte de tiers, notamment dans les circonstances suivantes :

- afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- exceptionnellement en cas de carence de services privés (ménage des salles, taille de haie, etc).

Il indique que ces interventions ne peuvent pas se faire à titre gratuit sauf à créer une rupture de l'égalité entre les administrés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1er juin 2018 :
 - Coût horaire par agent communal : 20 € par agent
 - Coût horaire pour l'utilisation du matériel communal (tracteur, épaveuse ou camion benne) : 50 € par engin
- DECIDE que toute heure commencée sera due.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes.

6) Parking de Pré-Martin – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC

Question reportée au Conseil municipal du mois de juin.

TRAVAUX

7) Toitures de Pré-Martin – Autorisation de signer le marché pour les toitures du centre socioculturel et de la bibliothèque

Monsieur Gilles VAUSSENAT donne au conseil municipal les résultats de la consultation engagée pour la réalisation des travaux prévus dans l'opération, qui ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant d'un montant de 206 756.56 € HT, avec l'entreprise BOSCARATO.

8) Travaux en forêt communale – Programme 2018

Monsieur Gilles VAUSSENAT présente au conseil municipal le programme de travaux en forêt communale établi par l'ONF pour l'année 2018.

Il précise que ce programme est conforme au projet d'exploitation 2017-2036 approuvé par le Conseil municipal et que les crédits ouverts au budget permettent de couvrir les dépenses envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté, pour un montant de 3 272 € HT en fonctionnement (travaux sur les infrastructures : curage du fossé sur la route forestière de Joigny, entretien des renvois d'eau, réfection des sorties d'eau de la Pointe de l'Essort) et 1 843 € HT en investissement (travaux forestiers : intervention sur le jeune peuplement résineux).

9) Acquisition foncière – Régularisation et élargissement de l'emprise du chemin des Grands-Prés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un accord a été trouvé avec un propriétaire privé pour la régularisation de l'emprise foncière de la voirie communale au carrefour du chemin des Grands-Prés et du chemin du Pont de l'Âne. A cette occasion, un accord a également été trouvé pour répondre aux exigences de l'emplacement réservé figurant au PLU pour permettre d'améliorer le croisement des véhicules avant le pont qui mène au lieu-dit Chacuzard.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à acquérir auprès de Monsieur Stéphane POULAIN et de Madame Anne CARRE de MALBERCK PRISCILLE les parcelles cadastrées section AL, numéros 146, 147, 148, 150 et 152, telle que délimitées par le plan de division, pour une superficie de 74 m².

Il précise que cette transaction pourrait s'opérer pour un montant de 2 000,00 €, étant précisé que les parcelles déjà occupées par la voirie communale sont acquises au prix de 4,00 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AL, numéros 146, 147, 148, 150 et 152, telle que délimitées par le plan de division, pour une superficie de 74 m², pour un montant de 2 000,00 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

10) Personnel communal – Protection fonctionnelle

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

CONSIDERANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service,

CONSIDERANT que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'un agent, a été victime, le 8 février 2015, dans le cadre de ses fonctions, d'outrages et de violences n'ayant pas entraîné d'ITT, qu'à ce titre il sollicite la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT que le Tribunal de Grande Instance de Chambéry a condamné par jugement correctionnel l'auteur des faits à 400 € (quatre cents euros) de dommages et intérêts mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

CONSIDERANT qu'au 17 janvier 2018, l'auteur des faits a renoncé à tout appel,

CONSIDERANT qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée,
- AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.
- PRECISE que la Commune se substitue à l'agent pour le recouvrement de la somme auprès de l'auteur des faits.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Vente de bois de chauffage : Monsieur le Maire informe le conseil de l'attribution, des lots de bois de chauffage, aux plus offrants.
- Point sur les dossiers contentieux : Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers contentieux en cours.
- Modification du PLU :

Par arrêté n° 2018- n° 2018-050A daté du 17 mai, le président de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (CMCB) (73000) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Baldoph.

L'objet de la modification est notamment de :

- Lever partiellement et faire évoluer les servitudes périmètre d'attente de projet d'aménagement (PAPA) et inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Nord.
- Apporter de légères modifications sur l'OAP des Crauses et sur le règlement sur cette zone afin de tenir compte des études opérationnelles.
- Créer des emplacements réservés afin de permettre la mise en œuvre du plan guide et supprimer les emplacements réservés n°4 et n°10 suite à la réalisation des travaux d'aménagement.
- Adapter et de préciser le contenu du règlement du PLU et de corriger des erreurs de retranscription graphique.

Les pièces du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Baldoph ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 11 juin au 11 juillet 2018 inclus (31 jours), aux jours et heures d'ouverture habituels :

- **à la mairie de Saint-Baldoph (chemin de la mairie),**
- **au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges (106, allée des Blachères – 73026 Chambéry)**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification n°1 du PLU dans les lieux aux jours et heures suivants :

- **à la mairie de Saint-Baldoph (Chemin de la Mairie) le samedi 16 juin de 9h00 à 11h30**
- **au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry) le vendredi 22 juin de 13h30 à 17h00**
- **à la mairie de Saint-Baldoph (Chemin de la Mairie) le samedi 7 juillet de 9h00 à 11h30**

- Devenir du SIVU des Blés d'Or : Monsieur le Maire et Monsieur Gilles VAUSSENAT, Président du SIVU des Blés d'Or font part au Conseil municipal de l'état d'avancement du dossier.